

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Maire, M. Yoland Émond :

RÉSOLUTION N° 2019-008

Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 427-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Pierre Langlois il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2019, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.133%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	2.133%
C) Taux des immeubles industriels :	2.844%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.777%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.667%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.333%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.210%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.336%

C)	Taux des immeubles industriels :	0.448%
D)	Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.280%
E)	Taux des terrains vagues desservis :	0.421%
E.1)	Taux des immeubles agricoles :	0.210%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DES QUOTEPARTS DE LA MRC - À TAUX VARIÉS		
CATÉGORIES		TAUX
A)	Taux de base :	0.092%
B)	Taux des immeubles non résidentiels :	0.147%
C)	Taux des immeubles industriels :	0.196%
D)	Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.123%
E)	Taux des terrains vagues desservis :	0.184%
E.1)	Taux des immeubles agricoles :	0.092%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - À TAUX VARIÉS		
CATÉGORIES		TAUX
A)	Taux de base :	0.000%
B)	Taux des immeubles non résidentiels :	0.000%
C)	Taux des immeubles industriels :	0.000%
D)	Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.000%
E)	Taux des terrains vagues desservis :	0.000%
E.1)	Taux des immeubles agricoles :	0.000%



Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 11 février 2019

Le président de la séance,

Yoland Émond

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Maire, M. Yoland Émond :

RÉSOLUTION N° 2019-009

Adoption des tarifs de compensation pour l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 427-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyé de Mme Sonia Malouin il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour tarifs de compensation de l'exercice 2019, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent.

TARIF DE COMPENSATION EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	186.00 \$
Six logements ou plus	186.00 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1.00 \$
Classe 1B	2.00 \$
Classe 1C	3.00 \$
Classe 2	9.00 \$
Classe 3	18.00 \$
Classe 4	36.00 \$
Classe 5	66.00 \$
Classe 6	120.00 \$

Classe 7 et plus	298.00 \$
Industriel	1 284.00 \$

TARIF DE COMPENSATION SERVICES DE POLICE	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	62.00 \$
Six logements ou plus	62.00 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1.00 \$
Classe 1B	1.00 \$
Classe 1C	1.00 \$
Classe 2	3.00 \$
Classe 3	6.00 \$
Classe 4	12.00 \$
Classe 5	22.00 \$
Classe 6	40.00 \$
Classe 7 et plus	100.00 \$
Industriel	100.00 \$

TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	196.00 \$
Six logements ou plus	196.00 \$
Non résidentiel :	

Classe 1A	1.00 \$
Classe 1B	3.00 \$
Classe 1C	6.00 \$
Classe 2	18.00 \$
Classe 3	36.00 \$
Classe 4	72.00 \$
Classe 5	132.00 \$
Classe 6	240.00 \$
Classe 7 et plus	598.00 \$



Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 11 février 2019

Le président de la séance,

Yoland Émond